

# Le Contrat de Professionnalisation

POUR L'EMBAUCHE D'UN JEUNE OU D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI



**A l'initiative de l'entreprise, le Contrat de Professionnalisation associe travail et formation permettant au bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle en rapport avec vos métiers.**

## Bénéficiaires

- Jeunes de 16 et 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale.
- Titulaires de minima sociaux et/ou anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).
- Demandeurs d'emplois âgés de 26 ans et plus.

## Nature du contrat

- Contrat à durée déterminée de 6 à 12 mois,  
**ou**
- Contrat à durée indéterminée comprenant une action de professionnalisation d'une durée de 6 à 12 mois

*Nota : toutefois, pour certaines catégories de bénéficiaires ou après accord du conseil d'administration de l'OPCAIM, ces durées peuvent être portées à 24 mois (voir tableau au verso).*

## Pour quels objectifs ?

*L'accord national de la métallurgie du 20 juillet 2004 définit les objectifs suivants :*

- Prioritairement :
  - acquisition d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (**CQPM**),
  - réalisation de parcours de formation (sauf certifications de marché) figurant sur la seconde liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la métallurgie.
- **Ou** acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle figurant sur la même liste.

## Déroulement du contrat

*Le contrat de Professionnalisation est mis en œuvre selon le processus suivant :*

- évaluation préalable afin de personnaliser le parcours de formation,
- réalisation du parcours de formation, mis en œuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise elle-même lorsqu'elle dispose d'un service de formation,
- certification du parcours de formation.

*La durée des actions est comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation sans être inférieure à 150 heures.*

Elle peut être portée à 50% après accord du conseil d'administration de l'OPCAIM.

## En savoir plus :

**Contactez immédiatement notre équipe de conseillers**

- Spécialistes en ingénierie financière,
- Proches de vos préoccupations,
- Connaissant bien votre métier, ses contraintes et ses évolutions.

**Ils vous aident à finaliser vos projets et à optimiser votre budget formation.**

**ADEFIM**  
Région Parisienne

Association de Développement des Formations  
des Industries de la Métallurgie



34, avenue Charles de Gaulle 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

Tél. : 01 41 43 96 96    Internet : [www.edefim-rp.org](http://www.edefim-rp.org)  
Fax : 01 41 43 96 95    E-mail : [info@edefim-rp.org](mailto:info@edefim-rp.org)

## CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

<b>Bénéficiaires</b>	<b>① - Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale</b> <b>② - Titulaires de minima sociaux et/ou anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)</b> <b>③ - Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus</b>						
<b>Statut du salarié</b>	<b>Salarié titulaire d'un contrat de travail de type particulier</b>						
<b>Type et Durée du contrat</b>	<b>CDD de 6 à 12 mois ou</b> <b>CDI avec une Action de professionnalisation de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires définis au ② et les jeunes non diplômés)</b> <b>Après accord du conseil d'administration de l'OPCAIM, ces durées peuvent aussi être portées à 24 mois pour :</b> - les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, - les femmes reprenant leur activité - les personnes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle de niveau IV (bac pro, bac technologique, BP...) et qui souhaitent préparer un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie, - tenir compte des difficultés de recrutement dans certains secteurs professionnels, certains métiers et certains bassins d'emploi.						
<b>Objectif de la formation</b>	<b>Prioritairement</b> - acquisition d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM) - réalisation de parcours de formation figurant sur la seconde liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la métallurgie <b>Ou</b> acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle figurant sur la même liste						
<b>Déroulement de la formation</b>	Dans un organisme de formation ou dans l'entreprise lorsqu'elle dispose d'un service de formation						
<b>Durée des actions</b>	La durée des actions est comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat ou de l'Action de professionnalisation sans être inférieure à 150 heures. Cette durée peut, après accord du conseil d'administration de l'OPCAIM, être portée à 50%.						
<b>Rémunération versée par l'entreprise</b>	<b>AGE</b>	<b>&lt; Bac Pro ou titre de même niveau</b>		<b>≥ Bac Pro ou titre de même niveau</b>			
	De 16 à 20 ans révolus	≥ 55% du SMIC sans être inférieure à 55% du TGA de référence du groupe : Groupe 1 : K 140    Groupe 2 : K 170    Groupe 3 : K 215			≥ 65% du SMIC sans être inférieure à 65% du TGA de référence du groupe : Groupe 1 : K 140    Groupe 2 : K 170    Groupe 3 : K 215		
	De 21 à 25 ans révolus	≥ 70% du SMIC sans être inférieure à 70% du TGA de référence du groupe Groupe 1 : K 140    Groupe 2 : K 170    Groupe 3 : K 215			≥ 80% du SMIC sans être inférieure à 80% du TGA de référence du groupe Groupe 1 : K 140    Groupe 2 : K 170    Groupe 3 : K 215		
	> 26 ans	≥ 100% du SMIC sans être inférieur à 100% du TGA de référence du groupe Groupe 1 K 140		Groupe 2 K 170		Groupe 3 K 215	
<b>Exonération de cotisations</b>	Exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale dans la limite du SMIC - sauf accidents du travail et maladies professionnelles - pour les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus (contrats conclus à compter du 01/01/2008).						
<b>Comptabilisation dans l'effectif</b>	Les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles.						
<b>Participation financière de l'OPCAIM</b>	<b>Evaluation pré-formatrice</b>		Jeunes de moins de 26 ans ou durée entre 3 H 30 et 7 H : 200 € Adultes (avec une durée ≥ à 7 H) : 400 €				
	<b>Parcours de formation</b>		<b>Forfait formations industrielles</b>		<b>Forfait formations non industrielles</b>		
	Entre 150 et 199 heures		2 440 €		1 940 €		
	Entre 200 et 249 heures		2 860 €		2 250 €		
	Entre 250 et 299 heures		3 290 €		2 600 €		
	Entre 300 et 349 heures		3 710 €		2 920 €		
	Entre 350 et 399 heures		4 140 €		3 270 €		
	Entre 400 et 446 heures		4 550 €		3 600 €		
	447 heures et plus		10 € de l'heure plafonné à 8 100 €		8 € de l'heure plafonné à 6 480 €		
<b>Passage des épreuves de certification</b>		457 euros (80 € pour le CQPM n° 236)					
<b>Formalités administratives effectuées par l'entreprise</b>	- Consultation du CE ou du DP pour la mise en œuvre du contrat - Désignation d'un tuteur (ou équipe tutorale) pour accueillir et guider le titulaire du contrat dans l'entreprise - Dépôt du contrat (cerfa n° 12434-01) auprès de l'ADEFIM <b>dans les 5 jours</b> suivants la date d'embauche accompagné de la convention de formation conclue avec l'organisme de formation précisant l'objectif, du programme de formation et des modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation (décret n° 2004-1093 du 15/10/2004)						